

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Père Marc en Poulet

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses Articles L.153-19 et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les Articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2012 prescrivant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2017 portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un nouveau cabinet d'étude ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 portant sur la définition des modalités de concertation et sur les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 10 juillet 2024 approuvant le nouveau débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant la délibération en date du 14 octobre 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant les avis des différentes personnes publiques consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour une durée de 31 jours, du lundi 3 février 2025, à 8 h 30, au mercredi 5 mars 2025, 12 h 30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel FROMONT, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes (Ille et Vilaine), par décision en date du 25 novembre 2024.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, soit :

- du lundi au jeudi : 8 h 00 à 12 h 30
- le vendredi : 8 h 00 à 12 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner é

- soit sur le registre d'enquête prévu à cet effet ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « A l'attention du commissaire enquêteur », Mairie, 6 Rue Jean Monnet, 35430 SAINT-PERE MARC EN POULET,
- ou encore sur l'adresse électronique suivante, toujours en précisant : « A l'attention du commissaire-enquêteur » : plusaintpere-enquetepublique2025@orange.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également prendre connaissance du dossier soumis à enquête public sur le site : <https://www.ville-saint-pere.fr/>.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 3 février 2025 à 8 h 30 et le mercredi 5 mars 2025, à 12 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations déposées seront consultables par le public et communicables.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public au Centre Technique et Urbanisme communal aux dates suivantes :

- lundi 3 février 2025 de 8h30 à 12h30 ;
- vendredi 14 février 2025 de 8h30 à 12h30 ;
- samedi 22 février 2025 de 8h30 à 12h30 ;
- mercredi 5 mars 2025 de 8h30 à 12h30.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'exécution, notamment son objet, le lieu et les dates des permanences, sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département :

- Ouest France
- Pays Malouin

Cet avis sera affiché à la mairie et au Centre Technique Urbanisme communal au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour présenter son éventuel mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions

motivées, pour y être sans délai tenue à la disposition du public
date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le 15/01/2025
ID : 035-213503063-20250114-ARRETE0125-AR

Article 8 : Approbation du P.L.U

Au terme de l'enquête, et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille et Vilaine,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Commissaire Enquêteur,

Fait à Saint-Père Marc en Poulet,
Le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Jean-François RICHEUX

